

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2021 à 18 heures 00

### COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 48  
Délégués ayant donné pouvoir : 6  
Délégués votants : 54

*Date de convocation du Conseil : 16/04/2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod  
5 Route des Cinq Chemins  
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRENTHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENS** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL (est arrivé à la délibération 1227)  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ-SUR-LEMAN** : M. Cyril DEMOLIS, M. Jean-Philippe LAMBERT  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie SETTI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Mélanie DESFOUGERES  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET  
**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

**SCIEZ-SUR-LEMAN** : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROPPi donne pouvoir à Mme Katia BACON, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Richard BAUD, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, M. Mustapha GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à M. Joseph DEAGE

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

## Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
M. Eric LANQUETIN, Services CA

## Invités excusés

## Secrétaire de séance

Mme Chrystelle BEURRIER a été élue  
secrétaire

Dans l'attente de l'obtention de la convention par l'UGAP pour le point n° 1 - CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PORTANT SUR DES PRESTATIONS WAN PERMETTANT L'INTERCONNEXION DES SITES DE THONON AGGLOMERATION, il est proposé au Conseil Communautaire de retirer la délibération de l'ordre du jour. Approbation, à l'unanimité, du Conseil Communautaire.

**N° - Délibération retirée du présent ordre du jour**  
**CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PORTANT SUR DES PRESTATIONS WAN PERMETTANT L'INTERCONNEXION DES SITES DE THONON AGGLOMERATION**

**N° 1222**  
**MARCHE AOO-2019-05 (INTS) - Fourniture EPI - Lot 2 fourniture de chaussants - Avenant n°2**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction des services techniques**  
**Rapporteur : Richard BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, nettoyage et entretien des vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) pour les services de Thonon-Agglomération, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,  
CONSIDERANT le type de contrat : accord-cadre sans minimum ni maximum à bons de commande (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique),  
CONSIDERANT l'article 2.2 du CCTP précisant que si la production d'un article est arrêtée pendant la durée d'exécution du marché, il est remplacé sur proposition du prestataire par un article équivalent en termes de qualité et de prix,  
CONSIDERANT que le modèle « Libert'In Haute S3 » convient pour le remplacement du modèle « Isis », pour un prix unitaire de 75.00 €HT, avec rabais de 30 % soit 52.50 €HT (63.00 €TTC).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 2 du marché AOO-2019-05 (IntS)-Fourniture EPI pour le lot 2 - fourniture de chaussants remplaçant le modèle de chaussure haute « ISIS » par le modèle de chaussure haute « Libert'In Haute S3 » pour un prix unitaire de 52.50 €HT.

**N° 1223**  
**SUBVENTION AUX HOPITAUX DU LEMAN - Délibération n° CC 000342 datée du 26 février 2019 - Recours préfectoral - Abrogation**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le recours gracieux adressé par le préfet de la Haute-Savoie le 4 avril 2019,  
VU le recours contentieux enregistré par le Tribunal Administratif de Grenoble le 19 juin 2019,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,  
VU la délibération du Conseil Communautaire, datée du 26 novembre 2019, portant modification statutaire.

VU l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration d'abroger la délibération visée en objet de façon à mettre un terme au contentieux en cours devant le tribunal administratif,  
CONSIDERANT que la présente décision ne remet pas en cause l'aide apportée aux hôpitaux du Léman.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ABROGE la délibération n° CC 000342 datée du 26 février 2019 ayant pour objet le soutien aux Hôpitaux du Léman (HDL),  
ABROGE la délibération n° CC 001143 datée du 26 janvier 2021 SUBVENTION AUX HOPITAUX DU LEMAN - Recours préfectoral – Abrogation

## **N° 1224**

### **TAUX D'IMPOSITION 2021 - Mise en réserve d'une fraction de taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU les dispositions du code général des impôts relatives aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
VU la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération n°CC001140 du 26 janvier 2021 fixant le taux de CFE pour 2021 à 26,41%,  
VU l'état n°1259 FPU faisant mention du taux maximum de CFE pour 2021 prévu par les conditions de droit commun s'élevant à 26,42%.

CONSIDERANT l'opportunité offerte par la réglementation en vigueur de mettre en réserve une fraction du taux de CFE non utilisée,  
CONSIDERANT l'obligation de délibérer pour décider de cette mise en réserve.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de mettre en réserve pour 2021 la différence de taux entre le taux maximum prévu selon les conditions de droit commun et le taux de CFE-U voté soit 0.010%,  
CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **N° 1225**

### **SYMAGEV - Contribution 2021**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU la requête introductive d'instance déposée par Thonon Agglomération auprès du tribunal administratif de Grenoble concernant le montant de participation 2021 sollicité par le SYMAGEV.

CONSIDERANT l'accord intervenu sur le niveau de participation finalement exigible pour 2021,  
CONSIDERANT le besoin de trésorerie du syndicat dans l'attente de la finalisation et de l'adoption des actes correspondant

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à faire procéder au règlement d'une avance à valoir sur le versement de la contribution financière de Thonon Agglomération pour 2021 à hauteur 392'500 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

### **N° 1226**

### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - L'esquisse à Douvaine - Haute Savoie Habitat**

#### **HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU la délibération du Conseil Communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
VU le Contrat de Prêt n°119080 signé entre Haute Savoie Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Douvaine en date du 8 octobre 2020 ne souhaitant pas se porter garante,  
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 avril 2021.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 363 388 euros souscrit par Haute Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119080 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 5 logements sociaux, 2 PLAi et 3 PLUS, en VEFA, dans l'opération « L'Esquisse », située avenue du Lac à Douvaine. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont le descriptif sommaire est le suivant :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5405363	5405364	5405365	5405366
Montant de la Ligne du Prêt	75 303 €	79 580 €	101 374 €	107 131 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,76 %	1,1 %	0,76 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,76 %	1,1 %	0,76 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,26 %	0,6 %	0,26 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,76 %	1,1 %	0,76 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 1,25 %	- 1,25 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAI/PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,  
VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,  
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Arrivée de M. Serge BEL

**N° 1227**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - NATURA à Thonon - CDC Habitat**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**

## Rapporteur : Claire CHUINARD

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
VU le Contrat de Prêt n°113868 signé entre la CDC Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon les Bains ne souhaitant pas se porter garante.  
CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 27 avril 2021.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 228 065 euros souscrit par la CDC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 113868 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 64 logements sociaux, 20 PLAI et 44 PLUS, en VEFA, dans l'opération « Natura », située avenue de la Dranse à Thonon. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5363412	5363413	5363410	5363411
Montant de la Ligne du Prêt	1 846 459 €	953 164 €	4 271 199 €	2 157 243 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	1,05 %	1,1 %	1,05 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	1,05 %	1,1 %	1,05 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,55 %	0,6 %	0,55 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	1,05 %	1,1 %	1,05 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCORDE	Sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAi/PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
VALIDE	La convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE	M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

## **N° 1228**

### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Suite du Lac à Thonon - CDC Habitat**

#### **HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
VU le Contrat de Prêt n°108888 signé entre la CDC Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon les Bains ne souhaitant pas se porter garante.  
CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 27 avril 2021.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 861 097 euros souscrit par la CDC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108888 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 28 logements sociaux, 9 PLAi et 19 PLUS, en VEFA, dans l'opération « Suites du Lac », située boulevard de la corniche à Thonon. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5363134	5363133	5363136	5363135
Montant de la Ligne du Prêt	893 352 €	425 801 €	703 824 €	838 120 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE	Sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAI/PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
VALIDE	La convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE	M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

**N° 1229**

**APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE (SDR) DE THONON AGGLOMERATION  
ET DE LA CONVENTION CADRE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DES SENTIERS INSCRITS AU PLAN  
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

**TOURISME - Service : Economie - Tourisme  
Rapporteur : Brigitte MOULIN**

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CG-2013-347 du 10 décembre 2013 décidant les orientations stratégiques d'une nouvelle politique de randonnée et du déploiement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),  
VU la délibération DEL2018.021 du 6 février 2018 relative au schéma directeur de la randonnée sur le territoire du Bas-Chablais et conformément à la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrit au PDIPR avec le Département de la Haute-Savoie,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 octobre 2018, relatif à l'extension du schéma directeur de la randonnée à l'ensemble du périmètre de Thonon Agglomération,  
VU l'avis favorable du COPIL « Schéma Directeur de la Randonnée » du 20 octobre 2020,  
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°CP-2021-0177 du 1<sup>er</sup> mars 2021 approuvant et validant l'ensemble des tracés et itinéraires du SDR de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le Schéma Directeur de la Randonnée (SDR) de Thonon Agglomération composé de 25 sentiers, tel que présenté en annexe :

- 13 sentiers déjà inscrits au PDIPR dans le cadre du SDR du Bas-Chablais,
- 9 sentiers déjà inscrits au PDIPR hors territoire de l'ancien SDR du Bas-Chablais,
- 5 nouveaux sentiers à inscrire au PDIPR dans le cadre de l'élargissement du SDR à l'ensemble du territoire de l'Agglomération,
- 2 sentiers sont mis en attente de classement (travail à réaliser sur les tracés définitifs afin qu'ils répondent aux critères de classement de la charte du Département).

CONSIDERANT que le schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :

- L'état des lieux du réseau des sentiers de l'intercommunalité,
- Le projet du territoire en matière de randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR,
- Les modalités de gestion du réseau de sentiers de l'intercommunalité,
- Les interventions pour les cinq ans à venir,
- Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relative au sentier).

CONSIDERANT que l'approbation du schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR, annexée à la présente, précisant les engagements du Département de Haute-Savoie envers l'Agglomération ainsi que le cadre pour respecter les procédures, gérer le foncier, respecter la charte départementale du balisage, réaliser les travaux d'aménagement, réaliser un plan de balisage, poser le matériel de balisage, entretenir les sentiers et solliciter les subventions correspondantes auprès du Département.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VALIDE	le schéma directeur de la randonnée de l'Agglomération, annexé à la présente délibération,
APPROUVE	pour les 5 ans à venir, les modalités d'intervention et de gestion par Thonon Agglomération du réseau PDIPR, conformément au schéma directeur de la randonnée établi sur le territoire de Thonon Agglomération et validé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
APPROUVE	les termes de la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR, avec le Département de Haute-Savoie et annexée à la présente délibération,
AUTORISE	M. le Président à signer la convention cadre ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

## **N° 1230**

### **CHARTRE MOBILITE - Démarche « AOM Unique des Territoires »**

#### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 mars 2021 relatif à l'adoption de la charte politique en vue de la création d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) unique à l'échelle du genevois français « l'AOM des territoires ».

CONSIDERANT que cette Charte correspond aux objectifs tant de la LOM que de la politique mobilité de Thonon Agglomération,  
CONSIDERANT que cette Charte doit, à la suite, être déclinée au sein d'un Pacte politique, puis d'une préfiguration de ce que serait cette AOM unique,  
CONSIDERANT la temporalité visée pour la potentielle création de cette AOM unique des territoires,  
CONSIDERANT la temporalité de la structuration de l'offre de mobilité par Thonon Agglomération sur son territoire.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires » et ci-annexée à la présente délibération.

## **N° 1231**

### **OURA - Avenant n°4 a la convention cadre et ses annexes financières et avenant n°3 à la convention de groupement de commande**

#### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Direction du développement territorial**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),  
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,  
VU la délibération n° CC000220 du 30 octobre 2018 relative à la convention cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement d'Oùra en région Auvergne Rhône-Alpes,  
VU la délibération n° CC000399 du 23 avril 2019 relative à la convention de mise à disposition du terminal Oûra.

CONSIDERANT les termes du cadre conventionnel à intervenir entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Thonon Agglomération,  
CONSIDERANT la pertinence de cet outil et l'intérêt pour la communauté d'agglomération de l'intégrer.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE un avenant n°4 à la Convention-cadre et un avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser :

- Les évolutions institutionnelles : entrée de 5 nouveaux partenaires dans le partenariat et transfert de compétence entre Autorités organisatrices ;
- Les nouvelles ambitions des partenaires, notamment le développement d'un nouveau support commun de l'interopérabilité, le m-ticket Oûra, l'intégration progressive des nouveaux services de mobilité dans la chaîne de services proposés aux usagers (information, distribution, service après-vente, compte Oûra etc.) ;
- Les nouvelles commandes permettant de concrétiser ces ambitions (marchés de maintenance billettique, web, appli mobile et calculateur d'itinéraire, marché Médias et Plateforme de services Mobilité) ;
- Les clés de financement des nouvelles prestations.

### **N° 1232**

### **CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN ARRÊT DE BUS ET D'UN CHEMINEMENT PIETON SUR LA RD 225 - Commune d'Excenevex**

#### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),  
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,  
VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à définir les modalités techniques et administratives de l'aménagement d'un arrêt de car sur la RD 225 situé sur la commune d'Excenevex.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'autorisation de voirie et d'entretien,  
AUTORISE M. le Président à réaliser les formalités nécessaires au bon déroulement du dossier,  
AUTORISE M. le Président à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

**N° 1233**

**STEP DU BAS-CHABLAIS - Protocole d'accord transactionnel sur le règlement des désordres des décanteurs primaires de la station d'épuration de Douvaine**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement  
Rapporteur : Serge BEL**

VU le marché du 24 janvier 2013 pour lequel la Communauté de Communes du Bas-Chablais a confié au groupement STEREAU (mandataire) / MAURO SAS les travaux de reconstruction de la STEP du Bas-Chablais à Douvaine. Les travaux concernaient une tranche ferme et trois tranches conditionnelles dont la réception a été prononcée le 16 décembre 2015,

VU le courrier en date du 28 mai 2020, dans lequel Thonon Agglomération a signalé à l'Entreprise STEREAU l'apparition de désordres constatés sur les ouvrages réceptionnés : « *Lamcleaner* » défailants et remontée en surface des lamelles du décanteur n°1, engendrant le risque d'une non-conformité de cette dernière au regard de l'arrêté préfectoral et lui a demandé d'y remédier.

CONSIDERANT que les parties, après différents entretiens et réunions pour déterminer l'origine des désordres et les moyens d'y remédier, se sont entendues et ont accepté de faire des concessions réciproques afin de régler le problème,

CONSIDERANT que les travaux de reprise seront réalisés par l'entreprise STEREAU dès la signature du protocole transactionnel.

Il a été rédigé un protocole d'accord transactionnel sur le règlement des désordres concernant les lamelles des décanteurs n°1 et 2 de la STEP du Bas-Chablais.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de signer le protocole d'Accord transactionnel établi entre l'entreprise STEREAU, Mandataire et Thonon Agglomération, et les pièces annexes, relative aux désordres constatés sur les lamelles des décanteurs n°1 et 2 de la STEP du Bas-Chablais située à Douvaine.

**N° 1234**

**AOO-2021-01 COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison de chlorure ferrique**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement  
Rapporteur : Serge BEL**

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,  
CONSIDERANT l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et maximum (400 000 € HT) passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,  
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 5 janvier 2021 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération [thononagglomeration.fr](http://thononagglomeration.fr),  
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 2 mars 2021, établit selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant au classement,  
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 mars 2021.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer l'accord-cadre et tous les documents afférents au dossier, au soumissionnaire FERACID pour un montant annuel estimatif de 47 493 € H.T,  
PRECISE que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

#### **N° 1235**

#### **AOO-2021-02 (MUL) COMMANDE PUBLIQUE - Travaux et curage des réseaux humides**

#### **GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

CONSIDERANT les besoins en termes de réalisation de travaux sur les réseaux humides et leur maintien en bon état de fonctionnement,  
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,  
CONSIDERANT l'accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,  
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 20 janvier 2021 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération [thononagglomeration.fr](http://thononagglomeration.fr),  
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 8 avril 2021 établi par la CAO selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant au classement,  
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 avril 2021.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le marché sous forme d'accords-cadres et tous les documents afférents au dossier, pour un montant annuel maximum par lot, présenté dans le tableau ci-dessous,

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

PRECISE que les prestations seront payées au regard des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

Lot(s)	Désignation	Prestataire	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE L'OFFRE	MONTANT MAXIMUM DE L'OFFRE (48 mois)
1	TRAVAUX NEUFS - Création / Renouveau, sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération ( <i>pour les prestations supérieures à 100.000 € HT</i> )	SOCCO / PERRIER / GROUPE NGE	12 000 000,00 € HT	48 000 000,00 € HT
2	TRAVAUX COURANTS Secteur EST – Amélioration – extensions – branchements, sur les communes définies dans le secteur EST	SOCCO / SARL BEL et MORAND	3 000 000,00 € HT	12 000 000,00 € HT
3	TRAVAUX COURANTS Secteur OUEST – Amélioration – extensions – branchement sur les communes définies dans le secteur OUEST	SOCCO	3 000 000,00 € HT	12 000 000,00 € HT
4	TRAVAUX CURATIFS D'URGENCE Secteur EST – Interventions d'urgence ( <i>fuite, casse, ...</i> )	SARL BEL et MORAND	100 000,00 € HT	400 000 € HT
5	TRAVAUX CURATIFS D'URGENCE Secteur OUEST – Interventions d'urgence ( <i>fuite, casse, ...</i> )	SARL BEL et MORAND	100 000,00 € HT	400 000 € HT
6	TRAVAUX DE CURAGE préventif des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que les postes et équipements particuliers sur le territoire de l'agglomération	SCAVI / ORTEC Environnement / SAS ICART /	300 000 € HT	1 200 000,00 € HT
7	TRAVAUX DE CURAGE d'urgence et d'interventions curatives sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que des postes et équipements particuliers sur le « secteur Est »	ORTEC Environnement	50 000 € HT	200 000 € HT
8	TRAVAUX DE CURAGE d'urgence et d'interventions	ORTEC Environnement	50 000 € HT	200 000 € HT

curatives sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que des postes et équipements particuliers sur le « secteur Ouest »			
--	--	--	--

**N° 1236**

**TRAVAUX DE VIABILISATION COMMUNES DE CERVENS - La Gachette - Convention de groupement**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Direction des services techniques**

**Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 relative aux marchés publics et notamment les articles L 2113-6 et suivants,  
VU le décret 2018-1075 du 3 Décembre 2018 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT que la réalisation de travaux sur la commune de Cervens pour desservir une opération sur le secteur de la Gachette nécessite la constitution d'un groupement de commande entre la commune et Thonon Agglomération afin d'en assurer la coordination.

M. le Président expose que Thonon Agglomération projette l'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le secteur de la Gachette à Cervens. Dans le même temps, la commune projette la réalisation de travaux d'aménagement de voirie dans le même périmètre. Il convient donc de coordonner ces travaux. Afin d'optimiser les moyens des collectivités nécessaires à la réalisation de cette opération, il y a lieu de constituer un groupement de commande qui nécessite la mise en place d'une convention constitutive de ce groupement.

Il est précisé que la commune de Cervens assurera la coordination du groupement, en menant à son terme la procédure de passation des marchés. Ensuite chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution technique et financière du marché correspondant aux prestations le concernant.

Il y a également lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'attribution de ces marchés.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,

DESIGNE comme membre titulaire de Thonon Agglomération pour siéger à la commission d'attribution des marchés liés au groupement

BEL Serge

DESIGNE comme membre suppléant de Thonon Agglomération pour siéger à la commission d'attribution des marchés liés au groupement

TERRIER Jean-Claude

**N° 1377**

**ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Monsieur Michael BAVOUX**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,  
VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 décembre 2020,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,  
VU l'avis de France Domaines en date du 12 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>) soit quatre cent quatre-vingt-trois mille euros HT (483 000 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Michael BAVOUX de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 6 900 m<sup>2</sup>, identifié sous le numéro n°7 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Michael BAVOUX souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de e-commerce dans le domaine du déstockage de vêtements et d'articles de sport et d'y édifier un bâtiment d'environ 4 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher (entrepôt de stockage, zone d'expédition et bureaux).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction au conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
B 3786p, 3778p	6 900 m <sup>2</sup>	483 000 €	82 800 €	565 800 €

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Michael BAVOUX, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (483 000 €) hors taxes, sur un lot à bâtir d'une surface de 6 900 m<sup>2</sup> situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 1238**

#### **ADHESION AU RESEAU COMPOST CITOYEN AURA**

#### **PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le code de l'environnement,  
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que l'association Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes, fondée en septembre 2013 a pour but de développer le compostage sous toute ses formes,  
CONSIDERANT les objectifs de réduction des déchets, et notamment ceux putrescibles,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération d'adhérer au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique de prévention et de gestion des déchets.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône Alpes,  
PRECISE que le coût annuel d'adhésion relève du budget annexe déchets et que les crédits nécessaires ont été inscrits,  
AUTORISE M. le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

## **N° 1239**

**EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - Adhésion à un groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri.**

### **PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,  
VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération et désignant le SIDEFAGE comme coordonnateur.

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché de prestations de services, permettant la mutualisation des procédures de passation, la dynamisation de la concurrence voire l'obtention de meilleurs tarifs,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération d'adhérer à un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri des emballages ménagers,  
CONSIDERANT qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, prenant acte de la création du groupement de commandes et désignant le SIDEFAGE comme coordonnateur.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri,  
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri, tel qu'annexée à la présente délibération, désignant le SIDEFAGE coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention,  
AUTORISE M. le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention,  
AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de Thonon Agglomération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes,  
AUTORISE M. le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 1240**

**EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - Commissions d'appel d'offres ad hoc de groupements de commandes - Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets**  
**Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et suivant,  
VU la délibération N° CC000889 en date du 30 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de Thonon Agglomération,  
VU la délibération n°CC2339 en date du 27 avril 2021 approuvant la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri, autorisant M. Le Président à signer ladite convention,  
VU la convention constitutive de groupement de commandes désignant le SIDEFAGE comme coordonnateur,

CONSIDERANT l'adhésion de Thonon Agglomération au groupement de commandes dont l'objet est la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri.  
CONSIDERANT que la convention constitutive dudit groupement de commandes prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc, composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre,  
CONSIDERANT que le SIDEFAGE est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO ad hoc sera présidée par son représentant,  
CONSIDERANT la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO de Thonon Agglomération ayant voix délibérative un représentant et son suppléant.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE en tant que membre titulaire de la CAO ad hoc de ce groupement :  

DEAGE Joseph
--------------

  
DESIGNE en tant que membre suppléant de la CAO ad hoc de ce groupement :  

TERRIER Jean-Claude
---------------------

**N° 1241**

**MARCHE PUBLIC - Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) - Proposition d'avenant n°4**

**COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture**  
**Rapporteur : Isabelle PLACE MARCOZ**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°CC00211 du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Action sociale,  
VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la procédure négociée 2017-42 (CSC) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 31/12/2017 à Léo Lagrange Centre Est par Thonon Agglomération, et ses modifications en cours d'exécution.

CONSIDERANT la fin du marché au 31/06/2021,  
CONSIDERANT que les travaux de la future école sur le site de l'Aérospatiale d'Allinges ne seront pas finalisés,

CONSIDERANT la réflexion engagée pour mutualiser les procédures de commande publique avec la ville de Thonon qui dispose d'un marché plus global d'animation,  
CONSIDERANT le coût prévisionnel de cet avenant de 169 452€ dont 54 981€ à la charge de Thonon Agglomération.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°4 au marché de fournitures courantes et de services portant sur la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président rappelle à l'ensemble des maires les obligations nées de la nouvelle loi Engagement et Proximité de 2019 en matière de transmission à l'intercommunalité des ordres du jour et procès-verbaux des séances des conseil municipaux.

Plus globalement, et afin de faciliter l'organisation du travail commun, pour les communes qui en disposent, il conviendrait de transmettre à l'agglomération l'agenda des instances.

M. le Président fait un état d'avancement de la procédure d'adhésion de la commune de Publier. A ce jour, 8 communes se sont déjà prononcées. Puis il précise les prochaines dates connues de délibérations.

## ***LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :***

- *Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

## ***DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

N°	date	Intitulé	Décision
1161	16/02/2021	BHNS - RD 1005	CONFIRME le calendrier établi par le département de Haute-Savoie, ACCEPTE de déposer une candidature au 4e appel à projet de l'Etat, DECIDE d'accompagner les communes concernées pour définir les modalités permettant d'atteindre les objectifs qu'elles envisagent.
1183	06/04/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 526,80 € à Monsieur Jean-Louis BREBAND pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 1 526,80 € à Monsieur Jean-Louis BREBAND, demeurant 25 rue de la Source à Lully pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

N°	date	Intitulé	Décision
			PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1184	06/04/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 626,84 € à Monsieur Antonio ANTUNES pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 1 626,84 € à Monsieur Antonio ANTUNES, demeurant 18 Impasse des Genevriers à Excenevex pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1185	06/04/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 406,69 € à Monsieur Jean-Jacques BOURQUI pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 406,69 € à Monsieur Jean-Jacques BOURQUI, demeurant 19 Avenue du Général de Gaulle à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1186	06/04/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 989,37 € à Monsieur Julien PENIN pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 989,37 € à Monsieur Julien PENIN, demeurant 3 rue du champ courbe à Margencel pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1187	06/04/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 890,76 € à Monsieur Roger VERNAY pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 890,76 € à Monsieur Roger VERNAY, demeurant 178 route de Ballavais à Loisin pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1188	06/04/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1136,50 € à Monsieur Jean DEPRAZ pour des	ATTRIBUE une aide financière de 1 136,50 € à Monsieur Jean DEPRAZ, demeurant 1463 route de Jouvernex à Margencel pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

N°	date	Intitulé	Décision
		travaux « Economie d'énergie »	VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1189	06/04/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 784,23 € à Madame Josiane GUARNIERI pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 784,23 € à Madame Josiane GUARNIERI, demeurant 32 chemin des Drebinas à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1190	06/04/2021	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 220/380 Volts ISSUE DES POSTES «LIEGE», «CURSINGES», «VIOLETT» et «PLOOF» SUR LA COMMUNE DE DRAILLANT	AUTORISE M. le Président ou M. le 12ème vice-président délégué à la politique du Grand Cycle de l'Eau à la signer tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation, DECIDE de requérir la publicité foncière, DECIDE de faire toutes déclarations.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Avenants

Avenant	Type de marché	Date signature de l'acte	Montant (en HT)	Entreprise
N°2018-45(COM) - Rédaction, conception graphique, impression et distribution du magazine d'informations	AOO	02/04/2021	SANS INCIDENCE FINANCIERE	La Poste - 75001 PARIS Mediapost SAS - 69425 LYON

### Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Captation vidéo du Conseil du 6/04/21	devis CT210302708	31/03/2021	2 800,00 €	Orange Events (pour TV8 Mt Blanc)
Commande papier Ballaison	20ACC00085	12/12/2020	843,75 €	UGAP
ZAE LA FATTAZ, entretien des espaces verts	BC21DEC00046	31/03/2021	5 600,00 €	BONDAZ FRERES
Impression de cartes de transport PVC pour repiquage (4000 ex )	BC21TS00042	12/04/2021	1 072,00 €	IMPRIMERIE UBERTI JOURDAN

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Fourniture et pose de système de comptage pour véhicule URBANWAY	BC21FGE00035	12/04/2021	2 470,00 €	ELINAP
Renouvellement abonnements périodiques bibliothèque Orcier	Devis 74A-10291503	30/03/2021	117,53 €	MILAN Presse
Renouvellement abonnements périodiques bibliothèque Orcier	Devis VIA-322-00055314	30/03/2021	50,95 €	VIA LIFE
Renouvellement abonnements périodiques bibliothèque Cervens	Devis 74A-00001503	30/03/2021	54,85 €	MILAN Presse
Renouvellement abonnements périodiques bibliothèque Cervens	Devis VIA-322-00055316	30/03/2021	117,91 €	VIA LIFE
Renouvellement abonnements périodiques bibliothèque Armoy	Devis VIA-322-00055315	30/03/2021	20,52 €	VIA LIFE
Renouvellement abonnements périodiques médiathèque Perrignier	Devis C76 102102295 01321	23/03/2021	120,47 €	BAYARD
Renouvellement abonnements périodiques médiathèque Perrignier	Devis	23/03/2021	78,35 €	LE MESSENGER
Renouvellement abonnements périodiques médiathèque Perrignier	Devis VIA-322-00062521	23/03/2021	40,79 €	VIA LIFE
Renouvellement abonnements périodiques médiathèque Perrignier	Devis du 08/03/2021	23/03/2021	44,07 €	FLEURUS

## Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
PETITE ENFANCE	VOINEA	Luciana-Andrea	1ère Bac Pro SAPAT	30/03/2021	19/04 au 07/05/2021
STEP	FROSSARD	Louis	DUT2 Génie biologie - génie de l'environnement	30/03/2021	06/04 au 19/06/2021
BATIMENTS	PREMAT	Arnaud	Formation adulte électricien d'équipement du bâtiment	25/03/2021	06/04 au 23/04/2021

## Droit de préemption

Date	Objet
12/11/2020	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis 38, Route de Perrignier, à 74140 SCIEZ-SUR-LEMAN, cadastré section BH n° 219 et appartenant à Monsieur RIGAL Gervais
27/01/2021	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis Lieu-dit « LES VIGNES BLANCHES », à 74200 MARGENCEL, cadastré section A n° 2430, A n°4649 et appartenant à Monsieur CARTIER Félix
09/04/2021	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis Lieu-dit « LES VIGNES BLANCHES », à 74200 MARGENCEL, cadastré section A n° 2430, A n°4649 et appartenant à Monsieur CARTIER Félix

# \_\_\_\_ THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Séance levée à 19h30.

Christophe ARMINJON,  
Président